

PCB BAT
SaSU au capital de 3000 euros
Siège social : 15/17 RUE SCRIBE 75009 PARIS
RCS : 984 880 898

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 FEVRIER 2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le DIX SEPTS FEVRIER à 10 heures 30

L'actionnaire de la Société PCB BAT se sont réunis au siège social, en assemblée extraordinaire, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

La séance est ouverte sous la présidence de **Monsieur ELAHI FARHAN**. Sont présents ou représenté :

Monsieur ELAHI FARHAN, propriétaire de **300 actions.**

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable, permet de constater que l'actionnaire présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 300 actions, sur les 300 actions ayant droit de vote.

En conséquence, le président constate que l'assemblée réunissant plus que le quorum requis par la loi est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Les copies et les récépissés postaux d'envoi recommandé des lettres de convocation adressées aux associés ;
- La copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- Le rapport du président ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Gérant à l'assemblée ;

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Changement raison social
- Changement de président
- Transfert du siège social

Lecture est ensuite donnée du rapport du président.

Puis, le Président ouvre les débats.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix, les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire décide de modifier la raison social, à compter du **24 Février** , la société aura pour raison social : **A.B**

- **La raison social : A.B**

La résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOMUTION

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire décide du changement de président, à compter du **24 Février** :

Nouveau président : **FELIX SEGURA** demeurant au 15 boulevard Charles de Gaulle 95110 Sannois en remplaçant de Mr **ELAHI FARHAN** demeurant au 6 rue jean Moulin 95210 Saint- Gratien

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire décide du transfert de siège, à compter du **24 Février**

Nouveau siège social : 15 boulevard Charles de Gaulle 95110 SANNOIS

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article 02 des statuts

ARTICLE DENOMINATION

A.B

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui après lecture, a été signé par les associés.

Signature des associés :

Monsieur ELAHI FARHAN



MONSIEUR FELIX SEGURA